

# INSCRIPTION AU CONCOURS PHOTOS 2025

## « Les animaux dans le Pilat »

(hors animaux domestiques chiens, chats...)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

N° tél. : .....

Mail : .....

**Dénomination des photos** (Titre et lieu de prise de vue)

Photo 1 : .....

Photo 2 : .....

**Je m'inscris pour participer au concours photos 2025 proposé par le Cinéma Jules Verne et le Syndicat d'Initiative du Haut-Pilat.**

**J'ai pris connaissance et accepte les termes du règlement du concours.**

**Lu et approuvé, le :**

**Signature :**

*Syndicat d'Initiative Haut-Pilat*

Communes de :

Jonzieux, Le Bessat, Marlhes, Planfoy,  
Saint-Genest-Malifaux, Saint-Régis-du-Coin,  
Saint-Romain-les-Atheux, Tarentaise

1 rue du Feuillage - 42660 Saint-Genest-Malifaux  
04 77 51 23 84 / bureau.stgenestmalifaux@pilat-tourisme.fr



**Cinéma Jules Verne  
Saint-Genest-Malifaux**

# REGLEMENT CONCOURS PHOTOS 2025

## Article 1 : Objet

Le Syndicat d'initiative du Haut-Pilat et le Cinéma Jules Verne de ST-GENEST-MALIFAUX sont les organisateurs d'un concours photo dont le thème est :  
« **Les animaux dans le Pilat, hors animaux domestiques (chiens, chats...)** ».

## Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux photographes amateurs, enfants et adultes, il est gratuit, sans obligation d'achat.

**Ouverture du concours : du 25 avril au 15 juin 2025**

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

## Article 3 : Photographies

### 3.1 Respect du thème

Les photos devront mettre en scène les éléments liés au thème :

« **Les animaux dans le Pilat** ». Pas d'animaux domestiques type chiens, chats...

### 3.2 Cahier des charges

- Les candidats pourront envoyer ou déposer une à deux photos maximums : obligatoirement sous la forme d'un tirage papier, couleur ou noir et blanc, format A4 (si possible cadre photo noir).
- Nombre maximal de photos à recueillir pour ce concours : 50 photos (dans l'ordre d'arrivée au bureau d'information touristique de Saint-Genest-Malifaux).
- Exposition sous la propre responsabilité des participants (en cas de dégradation, le Syndicat d'Initiative du Haut-Pilat, le Cinéma Jules Verne et la Médiathèque ne pourraient être tenus responsables).
- Les tirages papier devront être déposés **au plus tard le 15 juin 2025** et nommés comme suit au verso :  
Nom, prénom, numéro de la photo (1 ou 2), titre et lieu de prise de vue.
- Les photos devront être prises dans le Massif du Pilat, en veillant au respect des propriétés privées lors des prises de vue.
- Les photos présentées à ce concours ne devront pas avoir fait l'objet d'un précédent concours.

### 3.3 Retrait des documents - Envoi des inscriptions et des fichiers photos

Le bulletin de participation et le règlement sont disponibles à l'office du tourisme - 1 rue du Feuillage à St Genest Malifaux.

Tél 04 77 51 23 84 ou [bureau.stgenestmalifaux@pilat-tourisme.fr](mailto:bureau.stgenestmalifaux@pilat-tourisme.fr)

Disponibles également sur le site internet [www.pilat-tourisme.fr](http://www.pilat-tourisme.fr) / Rubrique Agenda.

Dépôt des photos à l'accueil de l'Office de tourisme à Saint-Genest-Malifaux.

## Article 4 : Exposition des photos

Les photos seront exposées à la médiathèque de Saint-Genest-Malifaux en juillet et août 2025. L'accrochage sera effectué par les organisateurs et présenté en fonction du nombre de participants au concours.

### **Article 5 : Dotations**

Les 3 meilleures photos seront récompensées par le vote du public. Un seul lot par candidat sera attribué : places de cinéma / chèques cadeaux dans le Pilat.

*La remise des récompenses aura lieu à l'automne 2025 avec la présence souhaitée de tous les photographes qui recevront une invitation préalable.*

### **Article 6 : Droits photographiques**

- Les participants s'engagent sur l'honneur à être les auteurs des photographies transmises dans le cadre du présent concours et *garantissent également aux organisateurs qu'ils disposent de tous les droits et autorisations à la fixation et utilisation des images conformément à l'article 9 du code civil (droit à l'image) et à l'article L 122-4 du CPI (droits de la propriété intellectuelle et droits d'auteur).*

- Les participants autorisent la représentation, la modification et la publication gratuite de leurs œuvres dans le cadre d'éventuelles opérations de communication (*Page Facebook, site internet, publication écrite, promotions d'événements...*) organisées par l'office de tourisme ou par la commune, sans limite de durée. *Les photos utilisées seront créditées au nom de l'auteur.*

### **Renseignements :**

Office du Tourisme du Pilat  
1 rue du Feuillage  
42660 ST GENEST MALIFAUX  
04 77 51 23 84

[bureau.stgenestmalifaux@pilat-tourisme.fr](mailto:bureau.stgenestmalifaux@pilat-tourisme.fr)

*Signature, lu et approuvé, le.....*